



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-
Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 21 juin 2022 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

**Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook
de la municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-
Marc Doyon.

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil, aux personnes présentes et celles à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124946-06-2022 Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan
Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour
suivant en laissant ouvert le point 11 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3. MANDATS – SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE BEAUCE-
SARTIGAN :

3.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL LOTS 6 119 329 ET
6 119 328 : AVIS PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 616-2022 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO
619-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

3.2 MODIFICATION DE ZONAGE DU LOT 4 698 631 - CHEMIN DE
LA CEINTURE AFIN D'AUTORISER DES HABITATIONS
MULTIFAMILIALES



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

3.3 MODIFICATION DE ZONAGE DU LOT 6 164 100 AFIN
D'AUTORISER LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE AU 152, RUE PRINCIPALE (ZONAGE PUBLIC)

4. RAPPORT D'INGÉNIEUR : INSTALLATION SEPTIQUE DU 42, 1RE
RUE DU LAC-AUX-CYGNES

5. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE
- OFFRE DE SERVICE - DÉBOISEMENT

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURES

6. SOUMISSION : VIDANGES DES BOUES - ÉTANG AÉRÉ NO 4

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

7. ACQUISITION DE TERRAIN : COMPAGNIE DE CIMETIÈRES LES
SOMMETS DE LA PAIX

TRAVAUX PUBLICS

8. TRAVAUX DE VOIRIE : RANG 4

LOISIRS – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL : FESTIVAL DES GAULOIS
1ER, 2 ET 3 JUILLET 2022

10. TOUR DE BEAUCE : DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT DE
PASSAGE

11. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- INSPECTEUR EN URBANISME, EN ENVIRONNEMENT ET À
LA GESTION DES COURS D'EAU
-
-
-

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**3. MANDATS – SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE BEAUCE-
SARTIGAN**

**3.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL LOTS 6 119 329 ET
6 119 328 : AVIS PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 616-2022 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 619-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

124947-06-2022 Considérant le dépôt d'une demande d'usage conditionnel par la compagnie
Gestion de production UX (Usinage Xpress), un avis public doit être affiché



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

aux deux endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur l'immeuble visé par la demande ;

Considérant que le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan offre aux municipalités de rédiger les documents exigés par la LAU;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan pour rédiger l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée du conseil dont sera traité la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Gestion de production UX (Usinage Xpress) et d'acquitter les frais exigés en vertu du règlement numéro 2010-79 de la MRC de Beauce-Sartigan sur la tarification.

3.2 MODIFICATION DE ZONAGE DU LOT 4 698 631 – CHEMIN DE LA CEINTURE AFIN D'AUTORISER DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES

124948-06-2022 **Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le zonage du lot 4 698 631 – Chemin de la Ceinture afin d'y autoriser des habitations multifamiliales;

Considérant que le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan offre aux municipalités de rédiger les documents exigés par la LAU pour une modification réglementaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan pour la rédaction des documents exigés par la LAU eu égard à la modification de zonage du lot 4 698 631 – Chemin de la Ceinture afin d'y autoriser des habitations multifamiliales et d'acquitter les frais exigés en vertu du règlement numéro 2010-79 de la MRC de Beauce-Sartigan sur la tarification.

3.3 MODIFICATION DE ZONAGE DU LOT 6 164 100 AFIN D'AUTORISER LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU 152, RUE PRINCIPALE (ZONE PUBLIQUE)

124949-06-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de relocaliser la bibliothèque municipale dans l'immeuble municipal situé au 152, rue Principale – lot 6 164 100;

Considérant qu'il est opportun de changer le zonage « commercial » dudit immeuble pour un zonage « public »;

Considérant que le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan offre aux municipalités de rédiger les documents exigés par la LAU pour une modification réglementaire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan pour la rédaction des documents exigés par la LAU eu égard à la modification de zonage du lot 6 164 100 – 152, rue Principale de « commercial » à « public » et d'acquitter les frais exigés en vertu du règlement numéro 2010-79 de la MRC de Beauce-Sartigan sur la tarification.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**4. RAPPORT D'INGÉNIEUR : INSTALLATION SEPTIQUE DU 42,
1^{RE} RUE DU LAC-AUX-CYGNES**

124950-06-2022

Considérant que suivant l'article 7.4 du *Règlement de zonage numéro 447-2006*, tous travaux dans un talus (sauf exception), de même que dans une bande équivalente à deux fois sa hauteur à son sommet et à sa base, sont prohibés lorsqu'un terrain présente une pente de 30 % et plus ;

Considérant qu'il est possible de lever cette interdiction en déposant une étude géotechnique démontrant l'absence de danger ou prescrivant les travaux qui permettront d'éliminer le danger que ces travaux peuvent représenter;

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du lot 4 885 455 du cadastre du Québec ;

Considérant le rapport d'ingénieurs déposé par le requérant au soutien de sa demande de permis d'installation septique, ledit rapport étant daté du 4 mai 2022 et signé par monsieur André Mercier, ingénieur consultant ;

Considérant que ce rapport conclut au fait que « *la stabilité du talus ne sera pas affectée par la présence de l'installation septique* », tout en formulant différentes recommandations en lien avec les travaux;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ledit rapport et recommande au conseil municipal d'autoriser la délivrance du permis d'installation septique en assujettissant ce dernier au respect des recommandations formulées par l'ingénieur consultant, André Mercier, dans son rapport du 4 mai 2022 ;

Considérant les articles 145.42 et 145.43 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la délivrance du permis d'installation septique selon ce qui est indiqué à la demande de permis déposée le 9 mai 2022, incluant les plans annexés à cette demande (notamment les plans de l'installation septique préparé par Dominic Groleau, Ingénieur, émis le 4 mai 2022) et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Des travaux de remblai ne dépassant pas 1,2 mètre de hauteur pourront être réalisés en façade côté de rue à titre de remblai-fondation ;
- Aucun remblai ne doit être effectué dans la zone 2 en bordure de la bande riveraine de manière à ne pas causer de surcharge en tête de talus. Seul un remblai partiel pourra être réalisé en latéral du bâtiment. Aucune coupe d'arbres permise afin de ne pas amoindrir le lien végétal. Si des remblais devaient être réalisés, ils devront l'être en utilisant des matériaux drainants de type Classe A. Dans le cas de tels travaux, l'ingénieur devra être consulté. Il est recommandé de conserver une bande non modifiée de 3 mètres en approche de haut de talus pour tout travail incluant l'installation septique.
- Aucun drainage superficiel avec ruissellement provenant des ouvrages en surface tels vidange de piscine, drainage, etc, dirigés vers la pente ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

- Aucune conduite de drainage en ligne droite dans le sens du talus ne doit couler en surface afin d'éviter toute érosion en pente et instabilité en surface.

5. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE – OFFRE DE SERVICE - DÉBOISEMENT

Ce point est remis à une prochaine séance.

6. SOUMISSION : VIDANGE DES BOUES – ÉTANG AÉRÉ NO 4

124951-06-2022 **Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation fut lancé pour la vidange des boues de l'étang aéré no 4 ;

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions, le 16 juin dernier, seule la compagnie Terra Vestra a déposé une soumission au montant de 80 385,92 \$, taxes incluses ;

Considérant que la firme Stantec recommande au conseil municipal d'accepter la plus basse soumission conforme, soit Terra Vestra ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation de la firme Stantec et d'octroyer le contrat à la compagnie Terra Vestra pour la somme de quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-douze sous (80 385,92 \$), taxes incluses ; d'approprier la totalité de la réserve pour la vidange des étangs de 24 000 \$ et d'approprier la somme manquante de la réserve pour le service d'égouts.

7. ACQUISITION DE TERRAIN : COMPAGNIE DE CIMETIÈRE LES SOMMETS DE LA PAIX

Ce point est remis à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

8. TRAVAUX DE VOIRIE : RANG 4

124952-06-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de réaliser des travaux de pulvérisation et de réfection partielle de la chaussée du rang 4;

Considérant que des prix ont été demandés à 3 entreprises dont ils se détaillent comme suit :

- Jean Leclerc, Excavation	9 324,80 \$
- HDG	9 884,60 \$
- BML	9 978,80 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Jean Leclerc, Excavation au prix unitaire de 0,94 \$ / m² pour la somme de 9 324,80 \$, taxes en plus,



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

mobilisation/démobilisation incluses ; de retenir les services de la pelle mécanique, des camions et du rouleau compacteur de la compagnie Excavation Blais et Paquet; d'autoriser le chef d'équipe, monsieur Richard Giroux, à procéder à l'achat du concassé nécessaire (MG20); de retenir les services d'un camion à eau; les travaux sont estimés à 60 000 \$; d'affecter à la dépense les fonds de la réserve Carrière et Sablière.

**9. DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL : FESTIVAL DES GAULOIS
1^{ER}, 2 ET 3 JUILLET 2022**

124953-06-2022 **Considérant** que le Comité de l'OTJ de St-Benoît-Labre s'est associé au Festival des Gaulois pour l'édition 2022 qui aura lieu sur notre territoire les 1^{ers}, 2 et 3 juillet prochain;

Considérant que ledit Comité de l'OTJ est responsable de la demande de permis d'alcool et pour se faire, doit obtenir de la part du conseil municipal une confirmation écrite de la connaissance de la tenue de l'événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Comité de l'OTJ de St-Benoît-Labre que le conseil municipal est informé de la tenue du Festival des Gaulois qui aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 juillet prochain sur le site du 412, rang 6 – lot 4 698 517 appartenant à R.F.L. Exploitations S.E.N.C.; le conseil municipal n'a pas d'objection à la vente de boisson alcoolisée sous le chapiteau lors de cet événement dont la Sûreté du Québec collaborera à la surveillance des lieux.

**10. TOUR DE BEAUCE : DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT
DE PASSAGE**

124954-06-2022 **Considérant** que le Tour de Beauce travaille à l'organisation de l'ensemble de ses parcours pour son édition 2022 et demande au conseil municipal l'autorisation de circuler sur des rues de notre territoire le dimanche 28 août prochain ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Tour de Beauce à circuler sur les rues de notre municipalité le 28 août prochain et de fournir les coordonnées de notre directeur incendie pour assurer la sécurité.

11. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- **INSPECTEUR EN URBANISME, EN ENVIRONNEMENT ET
À LA GESTION DES COURS D'EAU**

124955-06-2022 **Considérant** que le poste d'inspecteur en urbanisme, en environnement et à la gestion des cours d'eau est vacant;

Considérant que des démarches sont en cours auprès de la MRC de Beauce-Sartigan pour intégrer l'entente de service en inspection régionale;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que, nonobstant, l'adhésion à ladite entente de service en inspection régionale, certains permis doivent être délivrés par un inspecteur local;

Considérant qu'une entente de coopération intermunicipale est possible avec la Municipalité de St-Ephrem pour le partage des services d'un inspecteur en urbanisme, en environnement et à la gestion des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure une entente de coopération intermunicipale pour les services d'un inspecteur en urbanisme, en environnement et à la gestion des cours d'eau avec la municipalité de St-Ephrem; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente dans lequel monsieur Mario Turenne est autorisé à délivrer et à signer les permis et certificats en vertu des règlements d'urbanisme, du règlement sur le captage des eaux souterraines et du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et ce, jusqu'à l'adhésion de la municipalité de Saint-Benoît-Labre à l'entente de service en inspection régionale de la MRC de Beauce-Sartigan; par la suite, seuls, les permis non compris dans ladite entente de service de l'inspection régionale de la MRC de Beauce-Sartigan seront délivrés par l'inspecteur de l'entente de coopération intermunicipale.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124956-06-2022 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 50.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.


JEAN-MARC DOYON, MAIRE


EDITH QUIRION, D. G. - GREFF. - TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation